KPMG Audit
Mulhouse
60 rue Jacques Mugnier
CS 72247
68068 Mulhouse Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 89 32 94 94
Télécopie : +33 (0)3 89 59 49 25
Site internet : www.kpmg.fr

Association Construire

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
Association Construire
2 rue des Flandres
68100 Mulhouse
Ce rapport contient 13 pages
Référence : BR-LL

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG Audit
Mulhouse
60 rue Jacques Mugnier
CS 72247
68068 Mulhouse Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 89 32 94 94
Télécopie : +33 (0)3 89 59 49 25
Site internet : www.kpmg.fr

Association Construire

Siège social : 2 rue des Flandres
68100 Mulhouse

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'association Construire,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Construire relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.
Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 30 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues, et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Mulhouse, le 4 mai 2020

KPMG AUDIT
Département de KPMG S.A.
Commissaire aux comptes



Bertrand Roussel
Associé

construire
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

PASSIF

ACTIF		**31-12-2019**	31-12-2018		**31-12-2019**	31-12-2018
ACTIF IMMOBILISE				**FONDS ASSOCIATIF ET RESERVES**		
Progiciels :	13 498,75			Réserve pour projet associatif :	91 469,41	91 469,41
- Amortissements :	-10 169,81	3 328,94	3 228,52	Réserve pour fonds de roulement :	91 469,41	91 469,41
Matériel et outillage :	175 869,58			Réserve pour risques d'emploi :	121 012,50	121 012,50
- Amortissements :	-155 648,75	20 220,83	12 614,87	Réserve pour investissement :	43 029,70	43 029,70
Matériel de transport :	205 084,28			Excédents cumulés reportés :	386 487,67	326 576,37
- Amortissements :	-193 558,11	11 526,17	17 049,29			
Mat. mob. bureau & info. :	43 222,64			*Subventions d'investissement sans droit de reprise*		
- Amortissements :	-33 979,71	9 242,93	9 658,46	*affectées à des biens renouvelables par l'association*		
Titres et parts sociales :	51 770,00			Subvention d'investissement - Etat :	158 786,70	148 500,70
- Provisions :	0,00	51 770,00	51 010,00	Subvention d'investissement - Département du Haut-Rhin :	10 744,00	10 744,00
Comptes à terme CCM :		307 257,00	304 819,00	Subvention d'investissement - Fondation Vinci :	20 000,00	20 000,00
Cautionnements :		2 591,63	2 637,36	Subvention d'investissement - Région Alsace :	32 946,00	32 946,00
Prêts au personnel :		4 335,00	1 870,00	Subvention d'investissement - CARSAT :	3 115,82	3 115,82
				EXCEDENT ou DEFICIT :	*190 995,78*	*59 911,30*
				PROVISIONS POUR RISQUES & CHARGES		
				Provisions pour indemnités de rupture contrat de travail :	0,00	0,00
				Provisions pour indemnités de fin de carrière :	39 252,00	33 269,00
ACTIF IMMOBILISE (I) :		**410 272,50**	**402 887,50**	**FONDS PROPRES & ASSIMILES (I) :**	**1 189 308,99**	**982 044,21**
ACTIF CIRCULANT				**DETTES ET ASSIMILEES**		
Créances et comptes rattachés				**Dettes de fonctionnement**		
Clients :		335 488,22	240 290,22	Fournisseurs et comptes rattachés :	11 096,01	24 469,11
Clients douteux :		814,22	361,11	Fournisseurs - Factures non parvenues :	5 274,00	5 185,62
- Provisions pour créances douteuses :		-251,59	-301,92	Dettes relatives au personnel :	181 305,62	185 672,65
Clients - Factures à établir :		79 396,66	7 556,94	Etat - Dettes fiscales :	80 642,98	72 536,47
Etat - Subventions à recevoir :		117,07	5 532,53	Etat - TVA sur factures à établir :	13 232,78	2 271,83
Etat - TVA sur factures non parvenues :		879,00	864,28	Autres dettes :	0,00	0,00
Etat - Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi :		158 392,00	238 799,00			
Autres créances :		655,98	6 161,14			
Disponibilités						
Crédit Mutuel - Compte de dépôt :		452 616,85	251 308,23			
Crédit Mutuel - Effets à l'encaissement :		0,00	41 141,35			
Crédit Mutuel - Compte-courant :		39 596,10	74 696,21			
ACTIF CIRCULANT (II) :		**1 067 704,51**	**866 409,09**	**DETTES ET ASSIMILEES (II) :**	**291 551,39**	**290 135,68**
Comptes de régularisation (III)				**Comptes de régularisation (III)**		
Charges constatées d'avance :		**2 883,37**	**2 883,30**	Produits constatés d'avance :	**0,00**	**0,00**
TOTAL DE L'ACTIF (I)+(II)+(III) :		**1 480 860,38**	**1 272 179,89**	**TOTAL DU PASSIF (I) + (II) + (III) :**	**1 480 860,38**	**1 272 179,89**

construire
2 rue des Flandres
68100 MULHOUSE

COMPTE DE FONCTIONNEMENT ET DE RESULTATS 2019

CHARGES	2019	2018	PRODUITS	2019	2018
Achats :	120 244,64	119 523,14	Prestations de service :	1 531 423,81	1 339 646,14
Services extérieurs :	144 641,82	128 462,67			
Impôts et taxes :	34 082,70	32 908,30	Subventions d'exploitation :	419 067,98	404 023,17
Rémunération du personnel			*dont subv. DIRECCTE aide aux postes :*	*386 811,53*	*373 072,44*
. Salaires bruts :	1 145 301,37	1 128 001,03	*dont subv. Conseil Départemental du Haut-Rhin :*	*25 750,00*	*23 400,00*
. Charges sociales :	277 967,73	271 933,57	Reprises sur provisions :	50,33	11 329,19
Dotations aux amortissements :	30 807,43	33 871,62	Aides à la formation (OPCA) :	12 679,26	11 447,63
Dotations aux provisions :	5 983,00	0,00	Transferts de charges d'exploitation :	5 376,53	2 191,45
Charges diverses de gestion courante :	50,39	313,67	Produits divers de gestion courante :	175,81	194,91
CHARGES DE FONCTIONNEMENT :	**1 759 079,08**	**1 715 014,00**	**PRODUITS DE FONCTIONNEMENT :**	**1 968 773,72**	**1 768 832,49**
Dotations aux provisions :	0,00	0,00	Reprises sur provisions :	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées :	0,00	0,00	Intérêts et produits assimilés :	4 507,14	4 337,81
CHARGES FINANCIERES :	**0,00**	**0,00**	**PRODUITS FINANCIERS :**	**4 507,14**	**4 337,81**
Charges excep./ opérations de gestion :	11,00	70,00	Produits excep. /opérations de gestion :	0,00	1 825,00
Charges excep./ opérations en capital :	0,00	0,00	Produits excep. /opérations en capital :	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES :	**11,00**	**70,00**	**PRODUITS EXCEPTIONNELS :**	**0,00**	**1 825,00**
Impôts sur les sociétés :	23 195,00	0,00			
Excédent :	***190 995,78***	***59 911,30***	***Déficit :***		
TOTAUX :	**1 973 280,86**	**1 774 995,30**	**TOTAUX :**	**1 973 280,86**	**1 774 995,30**

EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
Bénévolat	**7 477,80**	**9 077,64**	**Personnel bénévole**	**7 477,80**	**9 077,64**

ANNEXE

construire est une association agréée « entreprise d'insertion par l'économique » depuis le 19 mai 1994 par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est (Direccte Grand Est), Unité départementale du Haut-Rhin (UD 68) et, à ce titre, est autorisée à embaucher des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion.

Le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2019 au total de 1 480 860,38 € et le compte de fonctionnement et de résultats de l'exercice se soldant par un excédent de 190 995,78 € ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des normes comptables (ANC) et, pour les particularités du secteur associatif, conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

La durée de l'exercice est de 12 mois couvrant l'année civile.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

1) Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

2) Règles et méthodes générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

3) Immobilisations incorporelles et corporelles

Le mode d'amortissement pratiqué est le mode linéaire.

Les durées d'amortissements appliqués sont les suivants :

- progiciels : 3 ans
- installations techniques, matériel et outillage : de 1 an à 10 ans
- matériel de transport : de 1 an à 4 ans
- matériel de bureau : de 3 ans à 10 ans
- mobilier de bureau : 10 ans

Les biens acquis d'occasion sont amortis sur leur durée probable d'utilisation appréciée à la date de leur achat.

4) Immobilisations financières

Elles correspondent principalement à des comptes à terme dont le montant initial de 300 000,-€ est maintenu depuis de nombreuses années selon décision de gestion.

5) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

6) Règles et méthodes spécifiques au secteur associatif

- Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées au compte :
• Subventions d'investissement affectées à des biens renouvelables par l'association
(compte 1026 du plan comptable des associations)
Elles sont affectées à des biens dont le renouvellement devra être financé par l'association. Ces subventions sont maintenues au passif dans les fonds associatifs et ne sont pas reprises au compte de résultats au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations concernées, en application des normes comptables des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC).

- Valorisation du bénévolat

Le temps passé par la présidente, le trésorier et le trésorier adjoint aux fonctions de direction et de gestion financière, et celui consacré par les membres de l'association aux réunions dans le cadre de la certification AFAQ EI, des bureaux et des conseils d'administration a été valorisé sur la base de 3 SMIC horaire propreté, comme suit :

présidente :	94 heures par an x 30,90 € =	2 904,60 €
trésorier :	52 heures par an x 30,90 € =	1606,80 €
réunions C.A. :	38 heures par an x 30,90 € =	1 174,20 €
réunions bureau :	58 heures par an x 30,90 € =	1 792,20 €
soit un total annuel de :		7 477,80 €

Ces **contributions volontaires** sont effectuées **à titre gratuit** et ne sont à l'origine d'aucun flux financier pour l'association, ces apports en temps ne donnant lieu à aucune rémunération de la part de l'association.
Aucune rétribution de quelque nature que ce soit n'est allouée aux bénévoles.

7) Provisions pour risques et charges

Les risques et charges sont provisionnés en application du règlement sur les passifs n° 2000-06.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à 39 252,00 € constituées par la provision pour indemnités de fin de carrière, dont une dotation de 5 983,00 € a été comptabilisée au titre de l'exercice 2019, provision estimée en application des règles décrites ci-après :

- méthode retenue = méthode prospective,
- intégration des charges sociales patronales = de 30 % à 50 % suivant les catégories salariales,
- taux de progression des salaires = estimation de l'inflation et de l'évolution du salaire minimum professionnel = 1,50 %,
- taux d'actualisation utilisé = 0,122 % (taux au 31/12/2019 des obligations à terme de l'Etat à 10 ans),
- taux de rotation du personnel = 5,00 %,
- âge de départ à la retraite = 63 ans

Les indemnités de fin de carrière font l'objet d'une provision au bilan.

La provision pour indemnités de fin de carrière, fiscalement non déductible, fait l'objet d'une réintégration en vue de la détermination du résultat passible de l'impôt.

Aucune provision n'est constatée au titre des médailles du travail, en l'absence d'engagements prévus par la réglementation applicable.

Aucun risque environnemental ou assimilé n'est connu.

8) Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les effets de la propagation du virus Covid-19 ont déjà impacté l'activité : suspension de nos prestations récurrentes de nettoyage, annulation d'interventions ponctuelles, décotes sur nos facturations forfaitaires, chômage partiel et autres conséquences. Il n'est cependant pas possible, à cette date, d'estimer les impacts précis de cette crise sur les résultats à venir de l'association.

9) Engagements hors bilan

Néant.

10) Informations complémentaires

Informations relatives à la cotisation annuelle des membres

La cotisation annuelle des membres de l'association, d'un montant de 10,00 €, a été versée en 2019 par 13 personnes pour un montant total de 130,00 €.

Informations concernant le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Conformément aux recommandations de l'autorité des normes comptables (ANC), le CICE a été comptabilisé sur les exercices 2013 à 2018 en diminution des charges de personnel. A compter du 1er janvier 2019, le dispositif du CICE a été supprimé et remplacé par un allègement des charges sociales employeurs.
Compte tenu des déficits fiscaux antérieurs, le CICE est matérialisé par une créance sur l'État de 158 392,00 € au bilan 2019. Il est utilisé afin de financer les investissements, le besoin en fonds de roulement, ainsi que les embauches.

Informations concernant les honoraires du commissaire aux comptes

Dans les comptes 2019, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 4 200,00 € HT correspondant à la mission de contrôle des comptes 2019 selon lettre de mission contractuelle.

IMMOBILISATIONS ET AMORTISSEMENTS AU 31 DECEMBRE 2019

Tableau des mouvements des immobilisations au 31 décembre 2019

	Début d'exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
. Progiciels :	10 798,75 €	2 700,00 €	0,00 €	13 498,75 €
Immobilisation corporelles				
. Matériel et outillage :	159 250,78 €	16 618,80 €	0,00 €	175 869,58 €
. Matériel de transport :	211 325,62 €	4 666,66 €	10 908,00 €	205 084,28 €
. Mobilier, matériel de bureau et informatique :	38 771,55 €	8 589,64 €	4 138,55 €	43 222,64 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisations financières				
. Titres CCM Parts A :	15,00 €	0,00 €	0,00 €	15,00 €
. Titres CCM Parts B :	50 995,00 €	760,00 €	0,00 €	51 755,00 €
. Comptes à terme CCM :	304 819,00 €	2 438,00 €	0,00 €	307 257,00 €
. Cautionnements :	2 637,36 €	0,00 €	45,73 €	2 591,63 €
. Prêts au personnel :	1 870,00 €	7 540,00 €	5 075,00 €	4 335,00 €
Total général :	780 483,06 €	43 313,10 €	20 167,28 €	803 628,88 €

Tableau des mouvements des amortissements au 31 décembre 2019

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
. Progiciels :	7 570,23 €	2 599,58 €	0,00 €	10 169,81 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Immobilisation corporelles				
. Matériel et outillage :	146 635,91 €	9 012,84 €	0,00 €	155 648,75 €
. Matériel de transport :	194 276,33 €	10 189,78 €	10 908,00 €	193 558,11 €
. Mobilier, matériel de bureau et informatique :	29 113,09 €	9 005,23 €	4 138,61 €	33 979,71 €
. Avances et acomptes :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total général :	377 595,56 €	30 807,43 €	15 046,61 €	393 356,38 €

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Tableau des mouvements des provisions au 31 décembre 2019

	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions pour dépréciation				
. Provision pour créances douteuses :	301,92 €	0,00 €	50,33 €	251,59 €
. Provision immobilisations financières :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Provisions pour charges				
. Prov. pour indemnités de rupture de contrat :	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
. Provision pour indemnités de fin de carrière :	33 269,00 €	5 983,00 €	0,00 €	39 252,00 €
Total général :	33 570,92 €	5 983,00 €	50,33 €	39 503,59 €

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'association.

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE AU BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

NÉANT	
au 31 décembre 2019 :	0,00 €

CHARGES A PAYER AU 31 DECEMBRE 2019

Fournisseurs - factures non parvenues :	
. Electricité :	234,00 €
. Honoraires :	5 040,00 €
Personnel - charges à payer :	
. Provisions pour congés payés :	83 106,33 €
Organismes sociaux - charges à payer :	
. Participation à la formation professionnelle continue :	14 003,48 €
. Participation à l'effort de construction :	5 074,36 €
. Charges sur provisions pour congés payés :	25 063,98 €
au 31 décembre 2019 :	132 522,15 €

PRODUITS A RECEVOIR AU 31 DECEMBRE 2019

. Clients - factures à établir :	79 396,66 €
au 31 décembre 2019 :	79 396,66 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES 2019

. Amendes fiscales et pénalités :	11,00 €
au 31 décembre 2019 :	11,00 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS 2019

NÉANT	
au 31 décembre 2019 :	0,00 €

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Etat des créances		Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
De l'actif immobilisé				
. Créances rattachées à des participations		0,00 €	0,00 €	
. Prêts		4 335,00 €	4 335,00 €	
. Autres immobilisations financières		361 618,63 €		361 618,63 €
De l'actif circulant				
. Clients douteux ou litigieux		814,22 €	573,49 €	240,73 €
. Autres créances clients		414 884,88 €	414 884,88 €	
. Personnel et comptes rattachés		0,00 €	0,00 €	
. Sécurité sociale et autres organismes sociaux		450,02 €	450,02 €	
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices (CICE)	158 392,00 €	57 293,00 €	101 099,00 €
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 097,98 €	1 097,98 €	
	Autres impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	
	Divers	0,00 €	0,00 €	
. Débiteurs divers		104,05 €	104,05 €	
. Charges constatées d'avance		2 883,37 €	2 883,37 €	
	Totaux :	944 580,15 €	481 621,79 €	462 958,36 €

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Etat des dettes		Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au +	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établts. de crédit	à 1 an maximum à l'origine	0,00 €	0,00 €		
	à plus d'un an à l'origine	0,00 €	0,00 €		
Emprunts et dettes financières diverses		0,00 €	0,00 €		
Fournisseurs et comptes rattachés		16 370,01 €	16 370,01 €		
Personnel et comptes rattachés		89 958,70 €	89 958,70 €		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		91 346,92 €	91 346,92 €		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	0,00 €	0,00 €		
	Taxe sur la valeur ajoutée	91 428,08 €	91 428,08 €		
	Obligations cautionnées	0,00 €	0,00 €		
	Autres impôts et taxes	2 447,68 €	2 447,68 €		
Dettes s/immobilisations & comptes rattachés					
Autres dettes		0,00 €	0,00 €		
Produits constatés d'avance		0,00 €	0,00 €		
	Totaux :	291 551,39 €	291 551,39 €		

INFORMATIONS SOCIALES : EFFECTIF AU 31 DECEMBRE 2019

	Femmes	Hommes	Total
Encadrants :	5	5	10
Administratifs :	2	1	3
Production :	2	4	6
Insertion :	29	12	41
au 31 décembre 2019 :	38	22	60

INFORMATIONS SOCIALES : REMUNERATIONS ET AVANTAGE EN NATURE

Salaires annuels bruts cumulés des trois personnes les mieux rémunérées :	120 015,24 €
Avantage en nature :	néant

KPMG Audit
Mulhouse
60 rue Jacques Mugnier
CS 72247
68068 Mulhouse Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 89 32 94 94
Télécopie : +33 (0)3 89 59 49 25
Site internet : www.kpmg.fr

Association Construire

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Association Construire

2 rue des Flandres

68100 Mulhouse

Ce rapport contient 2 pages

Référence : BR-LL

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417

KPMG Audit
Mulhouse
60 rue Jacques Mugnier
CS 72247
68068 Mulhouse Cedex
France

Téléphone : +33 (0)3 89 32 94 94
Télécopie : +33 (0)3 89 59 49 25
Site internet : www.kpmg.fr

Association Construire

Siège social : 2 rue des Flandres
68100 Mulhouse

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée Générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale de l'association Construire,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Mulhouse, le 4 mai 2020
KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Bertrand Roussel
Associé

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417